

LA NÉGOCIATION DE L'ACCORD DE MISE EN PLACE DU CSE

► 1 JOUR (7H)

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

► REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

► AUCUN PRÉREQUIS

Tandem
conseil & formation

MODALITÉS PRATIQUES

Café d'accueil

Horaires :

- 9H30 - 17H30
- Pause déjeuner (1H)

Lieu de formation

- Visio : lien envoyé 48h avant la formation,
- Présentiel : chez Tandem / dans l'entreprise.

Formalité des demandes de congé :

Toutes les demandes doivent être adressées à l'employeur 30 jours avant la formation.

TARIFS

INTRA

300,00 € TTC
PAR PERSONNE
jusqu'à 4 personnes

-

1 490,00 € TTC
PAR JOUR
entre 5 à 12 personnes
maximum

INTER

300,00 € TTC
PAR PERSONNE
jusqu'à 4 personnes

-

1 490,00 € TTC
PAR JOUR
entre 5 à 12 personnes
maximum

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Evaluation des connaissances et de la compréhension des sujets abordés au travers de quiz.
- Remise d'une attestation de présence.
- Prérequis : aucune évaluation préalable.

MÉTHODES MOBILISÉES

- Formation synchrone (échange avec les autres apprenants en temps réel).
- Des exercices de mises en situation / cas pratiques sont effectués.

ACCESSIBILITÉ

- Nos formations dispensées dans nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap moteur.
- Pour tout autre handicap, merci de prendre contact avec la référente formation pour vérifier la faisabilité.
- Un ajustement du temps et de la durée de la formation pourra être envisagé.

OBJECTIFS

- Saisir l'environnement de la négociation de l'accord de mise en place du CSE
- Identifier les points positifs et négatifs du mandat passé
- Relever les principaux points à négocier dans l'accord
- Elaborer une stratégie de négociation spécifique à l'entreprise

LE PROGRAMME

► L'accord de mise en place du CSE

- L'accord majoritaire,
- Le calendrier de négociation,
- L'articulation entre l'accord de mise en place du CSE et le protocole d'accord pré-électoral et le règlement intérieur.

► Les principales dispositions de l'accord de mise en place du CSE

- Les dispositions minimales à négocier : nombre d'élus, heures de délégation, périmètre des établissements, commission SSCT,
- Les dispositions complémentaires à faire figurer dans l'accord : présence des suppléants en réunion, Représentants de proximité, le nombre de réunion, les moyens alloués au budget des Attributions économiques et professionnelles (AEP ou fonctionnement),
- Les points d'attention et les dispositions à écarter.

► Les propositions de stratégie de négociation de l'accord de mise en place du CSE

- Détermination des principales étapes de la négociation,
- Identification des priorités / seuils de négociation,
- Aborder les conditions à réunir pour favoriser la négociation.

► La négociation d'un accord adapté à la situation de votre entreprise

- Faire un état des lieux de la situation actuelle des instances et se projeter sur le fonctionnement futur à partir des seules dispositions légales,
- Bâti un projet d'accord à soumettre à la direction,
- Proposer les étapes de la négociation à votre direction.